



Elections complémentaires au Synode; validation et assermentation

Propositions:

Sur la base du présent rapport, le Synode valide de manière contraignante et définitive le résultat des élections partielles.

Explication

L'art. 14 du Règlement concernant les élections au Synode du 28 mai 2013 (RLE 21.220) a la teneur suivante: «Sur la base d'un rapport du Conseil synodal, le Synode valide de manière définitive et contraignante le résultat des élections, le cas échéant après décision sur un éventuel recours.»

Ont été élus dans le cadre de l'élection complémentaire:

Arrondissement électoral synodal du Seeland

Markus Klein, Oberer Planchesweg 20, 2514 Ligerz

Arrondissement électoral synodal de Haute Argovie

Ursula Zehnder, Bänihaus 1, 4952 Eriswil

Arrondissement électoral synodal de Berne-Ville

Wolfgang Lienemann, Manuelstrasse 116, 3006 Berne

Arrondissement électoral synodal de Thoune

Fritz Christian Schneider, Zugimattstrasse 7, 3638 Blumenstein

Erich Wittwer, Uttigenstrasse 31, 3661 Uetendorf

A l'issue de cette procédure d'élection complémentaire 2015 au Synode, le nombre de sièges vacants est de 3 (arrondissements de Soleure, du Seeland et de Thoune).